Environment, Energy and Transportation Statistics Division

Gasoline and Other Petroleum Fuels Sold Division de la statistique de l'environnement, de l'énergie et des transports

Essence et autres combustibles de pétrole vendus

This document is confidential when completed.

Ce document est confidentiel une fois rempli.

PLEASE READ CAREFULLY BEFORE COMPLETING.

This information is collected under the authority of the Statistics Act, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter S19.
COMPLETION OF THIS QUESTIONNAIRE IS A LEGAL REQUIREMENT UNDER THIS ACT.

Survey purpose

The purpose of this survey is to collect that an gasoline and other petroleum fuels sold in Canada. These data are used by the Department of Finance for the calculation of fiscal equalization payments to the provinces pursuant to the Federal Provincial Fiscal Arrangements Act and Territorial Financing for the territories. This information is also used by various levels of government for the planning and development of transportation infrastructure and by special interest groups for marketing strategies. Your information may be used by Statistics Canada for other statistical and research purposes.

Confidentiality

Statistics Canada is prohibited by law from releasing any information it collects which could identify any person, business, or organization, unless consent has been given by the respondent or as permitted by the *Statistics Act*. Statistics Canada will use the information from this survey for statistical purposes.

Record linkages

To enhance the data from this survey, Statistics Canada may combine it with information from other surveys or from administrative sources.

Return procedures

Please return the questionnaire within 30 days following the month covered. If you are unable to do so, please inform us of the expected completion date.

Fax or e-mail transmission disclosure

Statistics Canada advises you that there could be a risk of disclosure during the transmission of information by facsimile or e-mail. However, upon receipt, Statistics Canada will provide the guaranteed level of protection afforded all information collected under the authority of the *Statistics Act*.

If you need further information or help, please call 1-866-500-8400.

LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE QUESTIONNAIRE.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir des données sur les ventes d'essence et autres combustibles de pétrole au Canada. Ces données sont utilisées par le ministère des Finances pour le calcul des paiements de péréquation versés aux provinces conformément à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et le financement des territoires. Ces données servent à divers paliers gouvernementaux pour planifier et élaborer l'infrastructure des transports et à des groupes d'intérêts spéciaux pour déterminer des stratégies de commercialisation. Votre information pourrait être utilisée par Statistique Canada pour d'autres fins statistiques et de recherche.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Processus de renvoi

Veuillez retourner le questionnaire dans les 30 jours suivant le mois couvert par l'enquête. Si cela n'est pas possible, veuillez nous informer de la date à laquelle vous prévoyez nous le faire parvenir.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

Si vous désirez de plus amples renseignements, veuillez téléphoner au 1-800-500-8400.



M Y-A										
		Gasoline Essence	Aviation	Liquefied	Diesel Oil Carburant diesel			- Other Fuels⁴		
	Pour usa	Grades ge routier	Aviation	Turbo Fuel Carburéacteur	Petroleum Gases Gaz de pétrole liquéfiés	Road² Route²	Rail Chemin de fer	Other Uses ³ Autres ³	Autres combustibles⁴	Total
	Clear Claire	Marked Non coloré	CMIL							
	1	2	8	4	5	6	7	8	9	10
 A. Sales on which tax at road-use rates was paid by agent (incl. that used by agent) Ventes à l'égard desquelles la taxe de taux selon l'usage routier a été acquittée par l'agent (y compris les quantités consommées par celui-ci) 		c\								
B. Sales on which tax at lesser rates was paid by agent (incl. that used by agent)										
Ventes à l'égard desquelles la taxe de taux inférieurs a été acquittée par l'agent (y compris les quantités consommées par celui-ci)		1012								
C. Tax exempt sales: Ventes exemptes de taxe : a) to federal government au gouvernement fédéral	100	ATIONS								
b) to others consumers à d'autres consommateurs	, OF									
D. Gross sales (A + B + C) ¹ Ventes brutes (A + B + C) ¹	,4/4									
E. Sales previously reported at road-use tax rates on which tax was partially refunded during this month	2									
Ventes déclarées antérieurement de taux selon l'usage routier à l'égard desquelles la taxe a été partiellement remboursée au cours du mois										
F. Sales previously reported at road-use tax rates on which tax was totally refunded during this month										
Ventes déclarées antérieurement de taux selon l'usage routier à l'égald desquelles la taxe a été entièrement remboursée au cours du mois										
G. Net sales at road-use tax rates (A less E less F) Ventes nettes de taux de taxe selon l'usage routier (A moins F noins F)										
H. Sales or transfers between agents or collectors Ventes ou transfers entre agents ou percepteurs										
I. Sales in others provinces Ventes dans d'autres provinces										
J. Sales outside Canada (exports) Ventes à l'extérieur du Canada (exportations)										
K. Deductions due to bad debts Déductions attribuables aux meu aises créances										
Exclude shrinkage, leakage or loss, sales or transfers between agents or collectors, so bad debts, etc.	sales in other province	s or outside Canada, de	eductions due to		es diminutions, fuites ou l déductions attribuables a		ansferts entre agents ou nces, etc.	percepteurs, ventes da	ans d'autres provinces o	ı à l'extérieur du
2. Include only diesel of used by motor vehicles on public roads and highways.				2. Inclure se	eulement le carburant die	sel utilisé par les vé	hicules automobiles sur	es voies publiques et	les routes.	
3. Include only du ser oil used in internal combustion engines in industrial plants and stapropulsive engines used in fishing, shipping and logging operations not on public road	ationary engines of all ads or highways. Exclu	kinds, farm machinery, de railway diesel oil.	stationary and	genres, le	es machines agricoles, m	oteurs fixes et à pro	noteurs à combustion int opulsion utilisés pour la p nts diesel pour locomotiv	êche, le transport mar		
1. Include lighting naphthas, kerosene, solvents, distillates, heating or furnace fuels, and crude, bunker or industrial oils.				4. Inclure le naphte d'éclairage, le kérosène, les solvants et distillats, le mazout ou les huiles de chauffages, les huiles brutes, de soute						

Please indicate the unit of measure:

L'unité de mesure :

gallons

litres

Note:

Reporting Period:

Période de référence :

- Complete each column whenever possible. If this cannot be done please explain.
- Footnote any sales under A, B or C which have been returned to agents.
- All tax exempt fuel consumed by agents and any sales for consumption within the province not classified under A, B or C a) should be reported in C b).
- If any entry covered by footnote (1) above has been deducted from any of the details A G, show where by way of a footnote.

Signature:

Province/Territory:

Province/Territoire:

4. Inclure le naphte d'éclairage, le kérosène, les solvants et distillats, le mazout ou les huiles de chauffages, les huiles brutes, de soute ou industrielles.

Note:

- Remplir chaque colonne autant que possible. Sinon, prière de donner une explication.
- Indiquer, au moyen de renvois, toutes les ventes sous les rubriques A, B et C retournées aux agents.
- Tout le combustible exempt de taxe consommé par les agents et toutes les ventes à la consommation effectuées dans une province qui ne sont pas classés sous les rubriques A, B ou C a), doivent figurer au poste C b).
- Si une inscription visée par le renvoi (1) ci-dessus provient de l'un ou l'autre des postes A à G, indiquez-le au moyen d'un renvoi.

Title:	Telephone number:
Titre :	Nº téléphone :